

Ville de Landivisiau - Séance du 3 juillet 2020 - n° 2020/202

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal arrondi à l'entier inférieur,

Considérant ainsi que la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

Considérant la proposition de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 06 JUL 2020

Et de la publication, le... 06 JUL 2020

Fait à Landivisiau, le... 06 JUL 2020

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL